



Mizuho EMEA
Mizuho Bank Europe N.V.
Atrium Amsterdam, 3rd Floor
Strawinskylaan 3053
1077 ZX Amsterdam
Pays-Bas
t: +31 20 573 4343

Octobre 2025

Système de Garantie des Dépôts

Cher client,

En sa qualité de banque agréée néerlandaise, Mizuho Bank Europe N.V. est couverte par le Système de Garantie des Dépôts ou *Deposit Guarantee Scheme* (« DGS »). Le DGS est un dispositif permettant de rembourser certains soldes bancaires aux titulaires de comptes en cas de faillite d'une banque. Cette lettre est destinée à vous informer sur vos droits sous cette garantie DGS de la *De Nederlandsche Bank N.V.* (ou DNB). La directive européenne sur les systèmes de garantie des dépôts (« DGSD ») impose aux établissements financiers de fournir chaque année aux déposants la fiche d'information ci-dessous pour les juridictions qui ont transposé les exigences de la DGSD dans leur législation¹. L'objectif du DGS est de promouvoir la sécurité et la solidité des entreprises en réduisant les effets négatifs que leur défaillance pourrait avoir sur la stabilité du système financier de l'UE.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'information destinée aux déposants qui contient des informations complémentaires sur vos droits dans le cadre du DGS. Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des informations contenues dans cette lettre et dans la fiche d'information, et de vous assurer que celles-ci sont communiquées aux employés concernés au sein de votre entreprise. Il n'est pas nécessaire de les signer ou de nous les renvoyer, car il s'agit d'une communication à sens unique.

Montants garantis par le DGS

Le DGS garantit un montant maximal de 100 000 euros par titulaire de compte et par banque. Ce montant est indépendant du nombre de comptes que le client détient auprès d'une même banque. Si vous détenez des comptes auprès de deux établissements appartenant à la même banque, vous recevez un remboursement maximal de 100 000 euros pour le solde de vos deux comptes.

Si le compte est enregistré au nom de deux personnes ou plus (comptes joints ou comptes joints nécessitant la signature de tous les titulaires), les titulaires du compte pourront prétendre individuellement à une indemnisation de la part du DGS. Chaque titulaire du compte peut prétendre à une indemnisation à parts égales du solde du compte, sauf accord contraire vérifiable. Si un titulaire de compte possède plusieurs comptes, le montant maximal de 100 000 euros s'applique à la somme des soldes de tous ses comptes.

Il existe des garanties supplémentaires pour les dépôts effectués dans le cadre de l'achat ou de la vente d'une maison. Ces garanties couvrent un montant maximal de 500 000 euros jusqu'à trois mois après le versement du dépôt. Ce montant s'ajoute au montant normal de 100 000 euros.

Les dettes des titulaires de comptes envers la banque, telles que les prêts personnels, ne seront pas compensées par le dépôt garanti.

1. Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0049&from=EN>

Cette communication est confidentielle et peut être soumise au secret professionnel. Elle ne peut être utilisée, divulguée, copiée, distribuée ou conservée par quiconque autre que le destinataire prévu. Toutes les relations juridiques sont soumises aux Conditions générales bancaires néerlandaises (les « CGB »), qui ont été déposées auprès du greffe du tribunal d'arrondissement d'Amsterdam et peuvent être consultées en ligne sur <https://www.nvb.nl/english/general-banking-conditions-algemeene-bankvoorraarden/>.

P.O. Box 7075, 1007 JB, Amsterdam, The Netherlands / BIC: MHCBNL2A / KVK Register No.: 33138252



Les produits suivants sont couverts par le DGS² :

- Comptes de paiement
- Comptes d'épargne
- Dépôts à terme

Les produits suivants ne sont pas couverts par le DGS :

- Dépôts bancaires d'épargne liés à des prêts immobiliers
- Dépôts subordonnés
- Investissements, par exemple comptes de titres et obligations au porteur
- Produits d'assurance
- Monnaies virtuelles

Le système de garantie des dépôts n'est pas destiné aux :

- Banques
- Etablissements de crédit coopératif
- Sociétés d'investissement
- Compagnies d'assurance et de réassurance
- Entreprises d'investissement et leurs administrateurs, organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et leurs administrateurs
- Fonds de pension
- Administrations publiques : le gouvernement néerlandais, les provinces, les municipalités, les agences de l'eau et les organismes publics de Bonaire, Saint-Eustache, Saba et les autorités publiques étrangères

Demander une indemnisation

Lorsqu'une banque fait faillite, la DNB publie des informations relatives au DGS sur son site internet ainsi que dans la presse nationale. Vous obtiendrez toutes les informations nécessaires sur la manière de demander une indemnisation et, si nécessaire, une avance³. Sur le site internet dédié, vous pourrez voir à quelle indemnisation vous avez droit et indiquer le numéro de compte sur lequel le paiement de l'indemnisation peut être effectué. La DNB veillera à ce que le paiement soit effectué sur ce numéro de compte. En règle générale, il faut compter jusqu'à sept jours ouvrables à compter du jour où la DNB active le DGS pour recevoir le remboursement.

2. Pour une vue globale des produits couverts, se référer à l'annexe à la fiche d'information destinée aux déposants ci-dessous.

3. Les titulaires de compte d'une banque en faillite peuvent demander un paiement anticipé de compensation auprès de la DNB.

La DNB peut imposer des conditions supplémentaires à ces paiements anticipés. Si la DNB approuve la demande du titulaire du compte, celui-ci recevra le montant accordé dans un délai de cinq jours ouvrés. Ce paiement anticipé sera déduit du montant versé ultérieurement par le système de garantie des dépôts (DGS).



Si, après avoir lu cette lettre et la fiche d'information destinée aux déposants, vous avez encore des questions, votre chargé d'affaires, ou *Relationship Manager*, se tient à votre disposition pour vous apporter une aide supplémentaire.

Cordialement,

Mizuho Bank Europe N.V.

2. Pour une vue globale des produits couverts, se référer à l'annexe à la fiche d'information destinée aux déposants ci-dessous.
3. Les titulaires de compte d'une banque en faillite peuvent demander un paiement anticipé de compensation auprès de la DNB.
La DNB peut imposer des conditions supplémentaires à ces paiements anticipés. Si la DNB approuve la demande du titulaire du compte, celui-ci recevra le montant accordé dans un délai de cinq jours ouvrés. Ce paiement anticipé sera déduit du montant versé ultérieurement par le système de garantie des dépôts (DGS).



Système de Garantie des Dépôts : Fiche d'information destinée aux déposants

Informations concernant la protection des dépôts

Les dépôts auprès de Mizuho Bank Europe N.V. sont protégés par:	Le système légal néerlandais de garantie des dépôts (DGS), mis en œuvre par De Nederlandsche Bank N.V. (Banque centrale des Pays-Bas) (DNB). ⁽¹⁾
Limite de la protection:	100.000,00 EUR par déposant et par établissement de crédit ⁽²⁾ Le DGS couvre les dépôts éligibles proposés sous les noms commerciaux suivants par vos établissements de crédit : Mizuho Bank Europe N.V. Mizuho Bank Europe N.V. Frankfurt Branch Mizuho Bank Europe N.V. Paris Branch Mizuho Bank Europe N.V. Madrid Branch
Si vous disposez d'autres dépôts auprès du même établissement de crédit :	L'ensemble des dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont « agrégés » et le total ainsi obtenu est sujet à la limite de 100.000,00 EUR ⁽²⁾
Si vous disposez d'un compte joint avec une (ou des) autre(s) personne(s) :	La limite de 100.000,00 EUR s'applique à chaque déposant séparément. ⁽³⁾
Période de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	7 jours ouvrés ⁽⁴⁾
Devise de remboursement :	EUR
Contact:	De Nederlandsche Bank N.V. PO box 98 1000 AB Amsterdam Réception du Public : Westeinde 1 1017 ZN Amsterdam Par téléphone du lundi au vendredi, de 9:00 à 15:30 : Depuis les Pays-Bas : 0800-0201068 Depuis l'étranger : +31 20 524 91 11 E-mail: info@dnb.nl
Plus d'informations:	https://www.dnb.nl/en/reliable-financial-sector/dutch-deposit-guarantee/

Notes

(1) Organisme responsable de la protection de votre dépôt : Votre dépôt est couvert par le système de garantie des dépôts (DGS). En cas d'insolvabilité de votre établissement de crédit, vos dépôts seront remboursés jusqu'à 100.000,00 EUR.
(2) Limite générale de la protection : Si un dépôt devient indisponible du fait l'incapacité d'un établissement de crédit à remplir ses obligations financières, les déposants sont remboursés par le DGS. Ce remboursement couvre au maximum 100.000,00 EUR par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts détenus auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés pour déterminer le niveau de couverture. Par exemple, si un déposant détient un compte d'épargne de 90.000,00 EUR et un compte courant de 50.000,00 EUR, il ou elle ne sera remboursé(e) qu'à hauteur de 100.000,00 EUR. Cette méthode s'applique également si un établissement de crédit opère sous différents noms commerciaux. Mizuho Bank Europe N.V. exerce également ses activités sous les noms Mizuho Bank Europe N.V. Frankfurt Branch, Mizuho Bank Europe N.V. Paris Branch et Mizuho Bank Europe N.V. Madrid Branch. Cela signifie que tous les dépôts détenus sous un ou plusieurs de ces noms commerciaux sont couverts à hauteur totale de 100.000,00 EUR.
(3) Limite de protection pour les comptes joints : Dans le cas de comptes joints, la limite de 100.000,00 EUR s'applique à chaque déposant individuellement. Cependant, les dépôts sur un compte auquel deux personnes ou plus ont droit en tant que membres d'un partenariat commercial, d'une association ou d'un groupement de nature similaire sans personnalité juridique sont agrégés et considérés comme effectués par un seul déposant pour le calcul de la limite de 100.000,00 EUR. Dans le cas exceptionnel de la faillite de votre établissement de crédit au moment où vous détenez un dépôt résultant directement d'une transaction immobilière liée à une propriété résidentielle privée, vos dépôts seront protégés pendant une période de trois mois après le dépôt, pour un montant supplémentaire ne dépassant pas 500.000,00 EUR. Des informations complémentaires sont disponibles sur www.dnb.nl , dans la section « English », puis rechercher « Deposit Guarantee Scheme ».
(4) Remboursement : Le dispositif applicable est celui du DGS de la De Nederlandsche Bank N.V. (DNB); Vos dépôts seront remboursés sous 7 jours ouvrables sur votre compte ou sur celui d'une autre banque. Les titulaires de compte doivent en faire la demande dans un délai de 5 ans.

2. Pour une vue globale des produits couverts, se référer à l'annexe à la fiche d'information destinée aux déposants ci-dessous.

3. Les titulaires de compte d'une banque en faillite peuvent demander un paiement anticipé de compensation auprès de la DNB.

La DNB peut imposer des conditions supplémentaires à ces paiements anticipés. Si la DNB approuve la demande du titulaire du compte, celui-ci recevra le montant accordé dans un délai de cinq jours ouvrés. Ce paiement anticipé sera déduit du montant versé ultérieurement par le système de garantie des dépôts (DGS).